LE CONGE INNOVATION



POURQUOI

POUR QUI

Libérer du temps pour les personnels désirant mener un projet d'innovation et de valorisation des résultats de leurs travaux de recherche

Garantir l'impact des travaux de recherche sur le monde socioéconomique

Accompagner le transfert de technologie

Faciliter les projets de création d'entreprise

Professeurs des universités, Maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés, permanents

Depuis au moins 3 ans et en position d'activité dans l'établissement (la délégation, ou accueil CNRS sont incompatibles avec le bénéfice du congé)

Non bénéficiaire d'un CRCT ou CPP au cours du trimestre précédant

Périodicité entre chaque congé :

- ~ 6 mois par période de 3 années en position d'activité ou de détachement
- ~ 12 mois par période de 6 ans en position d'activité ou de détachement

QUAND

Durée: 6 à 12 mois sur 1 ou 2 années universitaires, sur la base de la modulation de

~ 1 semestre : démarrage au 01/09/N ou au 01/03/N+1

service

~ 2 semestres : démarrage au 01/03/N+1

OUOI

Incidences sur le plan administratif

Situation de travail : en position d'activité

Temps de travail : réduction de service de 96 HTD

Rémunération : conservée sauf prime RIPEC C2

Heures complémentaires : interdites

Cumul d'activité : interdit (public ou privé)

CONTACTS

de valorisation de la recherche, contactez :

~ votre ingénieur filière référent au SPIE : spie@univ-nantes.fr

DRHDS service gestion personnel enseignant : dispositifs-drhds-enseignants@univ-nantes.fr

02 72 64 88 18

Et après

- Dans les 3 mois, conseil de l'IF pour la formalisation du rapport sur le projet qui doit être remis à la présidente de NU et au conseil de pôle restreint
- · Mobilisation des autres mesures incitatives selon le projet professionnel

Puis pendant

- Réunion/rendez-vous de démarrage avec les référents CI (SPIE et DRHDS)
- Suivi personnalisé avec l'ingénieur.e filière référent.e et la cheffe de projet Deeptech, la chargée d'appui aux dispositifs RH
- Accès au parcours de formation et dispositifs « entrepreneuriat » Atlanpole

En amont

- Webinaire d'information organisé par la DRPI DRHDS
- Echanges conseil avec l'ingénieur filière référent (dossier de candidature, date démarrage congé)

Pour toutes questions sur vos démarches

02 72 64 88 30

~ la chargée d'appui aux dispositifs RH à la

COMMENT

Enseignantchercheur

• complète et dépose son dossier (selon modèle)

Direction Unité / Labo

 Vise le dossier transmis par le candidat avec avis

instruit le dossier

et statue sur

Direction UFR

 Vise le dossier transmis par le candidat avec avis

DRHDS - SGPE

Instruction des dossiers

Attribution des congés

mars - avril

- réceptionne le dossier transmis par le candidat
- vérifie la recevabilité administrative

l'éligibilité du projet (enjeux et dimension novatrice, maturité, ...) + avis technique

DRPI - SPIE

DRHDS - SGPE

• informe le candidat de la suite donnée à sa demande après instruction par les services centraux

Direction & service RH pôle

- présente le dossier de demande pour avis du Conseil Restreint Pôle
- Informe la **DRHDS**

DRHDS - SGPE

- informe le candidat de la délibération du conseil de pôle
- formalise l'arrêté de décision
- Informe la DRPI

• confirme la mise en œuvre de son congé aux dates prévues

